

**Procès-verbal de la Réunion du
Comité Syndical du 14 octobre 2025**

Date de convocation :
8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à 17h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M LAMBERT Sylvain, Président.

Nombre de Conseillers
En exercice : 4
Présents : 3
Votants : 3

Etaient présents : Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson

Absente excusée : Caroline Piccot-Poyart

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 septembre 2025

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal du 5 septembre qui est approuvé à l'unanimité.

2. RIFSEEP : filière sociale-mise à jour

Informations :

Cette délibération a fait l'objet d'un premier passage auprès du Comité Social Territorial du CIG qui a rendu un avis défavorable. Elle a été réexaminée par les membres de la même instance en date du 30 septembre 2025. Ceux-ci ont également émis un avis défavorable.

Monsieur le Président du SIE explique que les changements sont dus, pour la filière sociale, d'une part à la modification des montants alloués à chacune des primes et d'autre part aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE. Ce dernier point se présente comme suit « *En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie), d'accident de travail/service, de maladie professionnelle, une retenue de 1/30ème de RI est appliquée par jour d'absence.*

En cas de congés de naissance, d'accueil d'un enfant en vue de son adoption, d'accueil d'un enfant, d'adoption, de paternité, de maternité, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. »

Monsieur le Président du SIE présente les montants des deux parties du RIFSEEP pour la catégorie C: Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	12 150 €	Sans objet
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	11 880 €	Sans objet

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 350 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 320 €

Monsieur le Président du SIE rappelle que le CIA est attribué individuellement aux agents et est proratisée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année précédente. Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés de naissance, d'accueil d'un enfant en vue de son adoption, d'accueil d'un enfant, d'adoption, de maternité, de paternité).

Monsieur le Président du SIE dit que l'IFSE varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, le savoir technique ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Il doit obligatoirement être révisé tous les 4 ans.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer, pour la filière sociale, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

3. RIFSEEP : filière technique-mise à jour

Informations :

Cette délibération a fait l'objet d'un premier passage auprès du Comité Social Territorial du CIG qui a rendu un avis défavorable. Elle a été réexaminée par les membres de la même instance en date du 30 septembre 2025. Ceux-ci ont également émis un avis défavorable.

Monsieur le Président du SIE explique que le changement est dû, pour la filière technique, aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE. Ce point se présente comme suit « *En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie), d'accident de travail/service, de maladie professionnelle, une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence.*

En cas de congés de naissance, d'accueil d'un enfant en vue de son adoption, d'accueil d'un enfant, d'adoption, de paternité, de maternité, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. »

Monsieur le Président du SIE présente les montants des deux parties du RIFSEEP pour la catégorie C: Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels	
	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	Sans objet
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	Sans objet

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

Décision :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer, pour la filière technique, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

4. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 7.47/35^{ème}

Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle que la suppression concerne le poste créé l'année précédente pour la personne assurant l'étude à l'école élémentaire. Celui-ci n'avait pas été annualisé car le SIE était en attente du marché relatif à l'ouverture du centre aéré.

Un poste a été recréé pour l'année 2025/2026 sur une année complète.

Décision :

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 7.47 /35^{ème}
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	6.30/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	21.51/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	30.3/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	31.55/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique	C	1	32.05/35 ^{ème}
Social	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}

5. Questions diverses

a. Quadrature

- RDV avec les agents dans un premier temps.
- Les films seront laissés sur les plats. Ils devront être enlevés avant la rechauffe. Quadrature fournira les couvercles adéquats pour les bacs.
- La personne faisant la cuisson du riz et des pâtes a été licencié.
- Repas du 7/10 : rôti de porc braisé + ajout rôti de porc classique. La viande était rosée donc bourrée de nitrates.
- Monsieur Chanclud constate une dégradation des repas préparés par Quadrature.
- Mme Buisson informe que le repas du jour a été apprécié des enfants : jardinière de légumes + sauce + quinoa.

La salade de ce midi était accompagnée d'une sauce à base de fromage blanc. Les enfants n'ont pas apprécié. Au deuxième service, il leur a été proposé de l'huile d'olive et les enfants ont tout mangé.

- La salade en sachet ne sera plus livrée
- Monsieur Chanclud propose de demander à Quadrature d'acheter les yaourts à la ferme de Viltain plutôt que d'acheter des yaourts de la marque « Yoplait ». La demande sera faite à Quadrature.
- Mme Prudent de Quadrature signale que la variété des desserts est complexe : yaourt nature / pommes / poires.
- Le DGD de Quadrature est revenu sur la terre trouvée dans le plat de carottes et soupçonne que l'agent y ait mis de la terre.
- Repas de Noël : les élus décident que le repas proposé par Quadrature sera retenu. Un mail sera fait en ce sens à Quadrature.
- Prochaine étape : RDV avec le comité cantine

b. Agents du SIE

- Problème récurrent avec Sylvie qui crie toujours avec les enfants. Les élus essayeront d'être présents lors des repas de temps en temps.
- Maliqua et Joël s'accordent bien sur les punitions et les mots adressé aux parents. Quant à Jennifer, elle rapporte les « gros mots » dit par les enfants sur les mots adressés aux parents alors que Maliqua lui a demandé d'utiliser le mot « insulte ». Jennifer n'écoute pas les consignes de Maliqua.

c. Agent ALVES DE SOUSA Dora

- La maladie professionnelle n'a pas été reconnue pour l'agent.
- La décision du SIE lui a été notifiée par courrier. Elle peut, si elle le souhaite demander un CLM appuyé par un certificat médical de son médecin traitant.
- Longvilliers ne peut prendre la décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle car Mme Alves De Sousa pourrait demander à la mairie la reconnaissance de la MP.
- Le SIE envisage de mettre Nacereddine sur le poste de Mme Alves De Sousa en tant que remplaçant. Préalablement, le coût pour le SIE sera calculé et comparé au coût de la prestation de Chantiers Yvelines et l'association sera contactée afin de connaître la durée du contrat encore possible auprès d'elle.

La séance est levée à 18h20.